



SERRES-CASTET

MAIRIE - PYRENEES ATLANTIQUES

ARRETE MUNICIPAL D'ENQUETE PUBLIQUE
A/17/080

Le Maire de la Commune de Serres-Castet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-8, L.141-3 à L.141-7 et R.141-2 à R.141-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2017 décidant de prendre en considération le projet de déclassement de la voirie communale d'une partie du chemin Pescadou,

ARRETE

Article 1^{er} - Le projet de déclassement de la voirie communale d'une partie du chemin Pescadou est soumis à une enquête publique unique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 - Pour ce projet, le dossier mis à l'enquête comprend :

- un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal décidant le principe de l'opération,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan d'aménagement du quartier,
- un plan parcellaire,

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 11 juillet au 25 juillet 2017 inclus. Le dossier sera consultable aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles. Il sera également consultable sur le site internet de la commune : www.serres-castet.fr

Article 3 - Monsieur Michel Capdebarthe, cadre collectivités territoriales ERDF GRDF Béarn en retraite, est désigné comme commissaire-enquêteur. Il effectuera une permanence à la mairie le 11 juillet 2017 de 9 heures 30 à 11 heures 30 et le 25 juillet 2017 de 15 heures à 17 heures.

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par courrier à la mairie exclusivement ou par voie électronique mairie@serres-castet.fr.

Article 5 - A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie et aux abords des voiries concernées par l'enquête publique à compter du 26 juin 2017 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera en outre notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Serres-Castet, le 20 juin 2017



Jean-Yves Courrèges